

nous n'avons qu'à dire que toutes les nations, tous les législateurs, toutes les autorités religieuses et civiles regardent le mariage comme une institution qui a précédé toute société et toute volonté de l'homme. Or, à moins de prétendre que le monde ait été créé autrement que par Dieu, on ne peut nier que ce soit lui qui a institué l'union intime de l'homme et de la femme.

La loi canonique anglicane, comme la romaine, admet l'origine divine du mariage. Tous les auteurs anglais, comme les jurisconsultes français, sont d'accord sur ce point ; et c'est comme considérant le mariage à l'état primitif, tel qu'institué au Paradis terrestre, que les savants juges de la Cour d'appel en Canada, ont confirmé le jugement d'un de la Cour supérieure dans la cause de Johnston et al. (Reprenant l'instance de Julia Woolrich) appelants, et John Connolly, intimé.

Nous n'insisterons pas d'avantage sur ce point, d'autant plus que la suite de notre travail viendra souvent confirmer cette vérité.

*Le mariage chrétien est un sacrement.*

Bien que l'association matrimoniale ait été dès sa première apparition dans le monde, imprégnée de religion et consacrée par la bénédiction immédiate de Dieu, on ne peut pas dire qu'elle ait été, dès lors, un sacrement, dans le sens rigoureux du mot. Elle était sainte dans son origine, sainte dans ses effets et dans sa fin ; mais elle n'était pas encore un instrument ayant vertu de conférer une grâce surnaturelle. Tout au plus peut-on dire que c'était un signe sacré, un symbole idéal de l'union qui devait exister entre Jésus-Christ et l'Eglise, sans avoir d'ailleurs aucune efficacité interne pour sanctifier les époux.

C'est dans ce sens que Saint Léon a pu dire que la société conjugale a été, dès le principe, constituée de telle sorte, qu'outre l'union des sexes, elle renfermait encore le sacrement de Jésus-Christ et de l'Eglise. (Epist. 2. ad Rustic. Narb.)

Mais depuis la loi nouvelle le mariage est un sacrement qui unit légitimement l'homme et la femme, et leur donne les